

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le

ID : 056-215600693-20180921-CM_21092018_66-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Délais et voies de recours La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux et pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes sis 3 Contour de la Motte - CS 44413 - 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 14 septembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 15

Votants : 17

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt-et-un septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Loïc GARNIEL, Isabelle GUELOU, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE

Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, Loïc GARNIEL

Absents excusés : Régis STEPHANT, André STEPHANT

Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH

DELIBERATION n°2018-66: Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 juin 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu les observations portées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE d'adopter

- le procès-verbal du 8 juin 2018.

Fait à l'île de Groix, le 25 septembre 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2018 et de la publication le 26 septembre 2018.

Fait à l'île de GROIX, le 25 septembre 2018.

le Maire



**Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix**

Délais et voies de recours La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux et pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes sis 3 Contour de la Motte - CS 44413 - 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 14 septembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 15

Votants : 17

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt-et-un septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Loïc GARNIEL, Isabelle GUELOU, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE

Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, Loïc GARNIEL

Absents excusés : Régis STEPHANT, André STEPHANT

Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH

DELIBERATION n°2018-67: Tarifs Ecomusée et MSAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de revoir la tarification du service de photocopies dispensé à la MSAP

Considérant la nécessité de mettre en place un tarif de vente du nouveau catalogue d'exposition à l'Ecomusée,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Ayant entendu les observations portées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE d'adopter

les tarifs suivants

Tarif de vente du catalogue d'exposition

19,90 € TTC l'exemplaire

Tarifs Photocopies – Régie Maison des services au public – à compter du 01/10/2018

Tarifs pour impression et photocopieur – jusqu'à 30 photocopies

Au-delà, particuliers comme associations seront orientés vers des solutions d'initiative privée.

A4 Noir et Blanc : 0,20 € la page

A4 couleurs : 0,30 € la page

A3 Noir et Blanc : 0,40 € la page

A3 Couleurs : 0,60 € la page

Cours informatique : 5 euros € l'heure de cours

Module Thématique : 15 euros € - 3 cours

Fait à l'île de Groix, le 25 septembre 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2018 et de la publication le 25 septembre 2018.

Fait à l'île de GROIX, le 25 septembre 2018.

le Maire



[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le

ID : 056-215600693-20180921-CM_21092018_68B-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Délais et voies de recours La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux et pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes sis 3 Contour de la Motte - CS 44413 - 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 14 septembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 17

Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt-et-un septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Loïc GARNIEL, Isabelle GUELOU, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE

Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, Loïc GARNIEL

Absents excusés : Régis STEPHANT, André STEPHANT

Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH

DELIBERATION n°2018-68: Convention de service RGPD – Lorient Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGDP),

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne. Il sert à protéger les utilisateurs par l'encadrement juridique des fichiers où ces derniers figurent. Chacun doit être informé qu'il est dans un fichier, peut demander le retrait etc.

C'est un progrès très positif pour l'utilisateur, dans la suite de la Loi Informatiques et Libertés de 1978. Ex droit à l'oubli, à l'information etc..

La commune a démarré la démarche de mise en conformité, qui débute par la désignation d'un DPO

Lorient Agglomération propose une convention de prestations de service permettant de bénéficier de l'accompagnement de son service informatique et juridique.

Plusieurs niveaux sont possibles, il vont d'un simple accompagnement à la possibilité de faire tout.

Le service est facturé en nombre de journée de travail à hauteur de 342 euros par jour et par personne.

Ayant entendu les observations portées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE

- de lancer la démarche de mise en conformité vis-à-vis du RGPD

- d'autoriser le Maire à désigner un DPO

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de services avec Lorient agglomération pour la démarche RGPD, dont le projet est ci-annexé.

Fait à l'île de Groix, le 25 septembre 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2018 et de la publication le 26 septembre 2018.

Fait à l'île de GROIX, le 25 septembre 2018.



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
MISE EN CONFORMITE
REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DE LA DONNEE (RGPD)

ENTRE :

Lorient Agglomération, représentée par son Président, Norbert Métairie, agissant en vertu d'une délibération en date du XXX

Ci-après dénommée "**Lorient Agglomération**",

D'UNE PART,

ET

La Commune de XXX, représentée par son Maire XXX, agissant en vertu d'une délibération en date du XXX

Ci-après dénommée "**la Commune**" ou « la collectivité »,

D'AUTRE PART,

Vu le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux prestations de service réalisées par un établissement public de coopération intercommunale pour le compte d'une collectivité ;

Préambule

La convention s'inscrit dans un contexte de développement toujours croissant de l'usage des technologies de l'information et de la création, gestion, récupération, qualification, diffusion de données numériques dans le quotidien des collectivités. Elle s'inscrit également dans un contexte réglementaire nouveau sur la protection des données personnelles.

La mutualisation autour de la protection de la donnée s'inscrit pleinement dans le schéma de mutualisation de Lorient Agglomération. Elle doit permettre d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour gérer la démarche de protection des données et de mise en conformité au Règlement Général de la Protection de la Donnée.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les modalités techniques, organisationnelles et financières de la prestation relative à la mise en conformité au RGPD réalisée par Lorient Agglomération au profit de la commune.

Elle comporte une annexe détaillant la nature et les conditions de réalisation de la prestation globale qui comporte 8 phases .

- Phase 1 : Mise en place de la démarche
- Phase 2 : Sensibilisation des acteurs
- Phase 3 : Cartographie des données
- Phase 4 : Définition du plan d'actions
- Phase 5 : Plan d'Analyse des risques
- Phase 6 : Définition et optimisation des processus
- Phase 7 : Rapports d'activités et suivi
- Phase 8 : Préparer la démarche pour un contrôle

La présente convention porte sur les phases 1, 2 et 3 de la démarche.

Article 2 - Modalités financières

La contribution financière de la Commune pour chaque phase de la prestation proposée par Lorient Agglomération est calculée selon la formule ci-dessous :

- Montant de la contribution = Coût de l'unité de référence x le nombre d'unité défini.

L'unité de référence sera le « coût de journée ». Cette unité, le quantitatif défini par la Commune et Lorient Agglomération ainsi que la formule de calcul sont précisés à chaque annexe correspondant aux prestations retenues par la Commune.

Il sera facturé à la commune un montant correspondant à un nombre de jours d'intervention des agents de la cellule RGPD de Lorient Agglomération multiplié par un coût de journée. La cellule est composée par le DPO, la Direction des Systèmes d'Information et la Direction des Services Juridiques de Lorient Agglomération.

Le coût de journée est calculé sur les bases définies ci-dessous :

- Un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargé des agents de catégorie A du Budget Principal d'une part, des agents de catégorie B du Budget Principal d'autre part.
- A ce coût moyen est appliqué un pourcentage de frais d'encadrement et de frais d'administration générale. Au 31 décembre 2015, le coût de revient réel est ainsi fixé à :
 - o 342€/jour pour un agent de catégorie A,
 - o 262€/jour pour un agent de catégorie B.

Ces coûts seront révisables annuellement sur la base de l'indice de prix des dépenses communales dit « panier du maire », calculé par l'Association des Maires de France. L'indice de référence du « panier du maire » s'établit à 143,4 (valeur 2^{ème} semestre 2015).

La facturation est établie à l'issue des 6 mois de prestation ainsi que, le cas échéant, au terme de chaque période de prolongation.

Un bilan présenté à la commune permet de vérifier l'adéquation entre le volume des prestations prévues et le volume réalisé.

Article 3 - Responsabilités

Lorient Agglomération s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose afin d'assurer la continuité, la sécurité et la qualité des services souscrits par la Commune,
- à respecter le secret le plus absolu sur les documents et données auxquels elle aura accès.

La Commune s'engage :

- à mettre à disposition de Lorient Agglomération tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation confiée,
- à désigner un référent RGPD et un suppléant, interlocuteurs privilégiés de Lorient Agglomération, chargés du recensement des besoins et du diagnostic des données.

Les référents désignés sont :

- Nom, Prénom du titulaire : XXX
- Adresse de messagerie : XXX
- N° Tel : XXX

- Nom, Prénom du suppléant : XXX
- Adresse de messagerie : XXX
- N° Tel : XXX

La modification de l'identité des référents sera portée à la connaissance de Lorient Agglomération par courrier ou courriel adressé à Lorient Agglomération.

Article 4 - Assistance

Lorient Agglomération met à disposition de la Commune une assistance.

Les demandes sont prises en compte à compter de la date de leur déclaration auprès de l'assistance par les seuls correspondants désignés par la Commune en utilisant l'adresse : dpo@agglo-orient.fr

Lorient Agglomération s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais qui suivent l'ouverture de la demande du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables.

Le traitement des demandes sera facturé à la commune sur la base du temps passé conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente convention.

Article 5 - Avenant à la convention

Hormis l'indexation du tarif de la journée de prestation de service, toute autre modification dans les conditions de mise en œuvre de la présente convention (réévaluation des charges de fonctionnement, ajout ou suppression de prestations...) fera l'objet d'un avenant.

Article 6 - Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur pour une durée de 6 mois, à compter du XXX. Elle pourra être prolongée par période de 6 mois et par tacite reconduction jusqu'à réalisation complète de la prestation confiée.

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois avant son échéance.

En fin de convention, Lorient Agglomération restituera à la Commune l'intégralité des éléments dont elle est propriétaire.

Dans le cas d'une résiliation à l'initiative de la Commune, celle-ci prendra totalement en charge les frais engagés dans le cadre de la mission.

Article 7 - Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Pour la commune de XXX

Pour Lorient Agglomération,

Le Maire,

Le Président,

XXX

Norbert METAIRIE

ANNEXE 1 - liste des phases de la prestation proposée à la Commune

- **Phase 1 : Mise en place de la démarche**
- **Phase 2 : Sensibilisation des acteurs**
- **Phase 3 : Cartographie des données de la collectivité**

La démarche de mise en conformité de la collectivité au Règlement Général de Protection de la Donnée sera pilotée par la cellule RGPD (DPO, Direction des Systèmes d'Information et Direction des Services Juridiques) en collaboration avec un référent unique au sein de la Commune. La Commune peut faire le choix de confier la fonction de Délégué à la Protection de la Donnée au DPO de Lorient Agglomération ou de nommer son propre délégué.

La démarche globale d'accompagnement proposée par Lorient Agglomération est basée sur 8 phases consécutives qui permettront de mettre en œuvre la conformité au RGPD au sein de la collectivité, dont les 3 premières sont l'objet de la présente convention. Chaque phase pour chaque commune donnera lieu à un prix forfaitaire appliqué au nombre de jours passés pour mener à bien la mission.

Phase 1 - Nomination du Délégué à la Protection de la Donnée (DPO)

Définition de la prestation

La commune doit procéder à la désignation d'un DPO. Elle peut confier cette fonction à un prestataire public ou privé. Elle peut également choisir de confier cette fonction au DPO mutualisé de Lorient Agglomération.

Une déclaration devra être faite à la CNIL par la Commune.

Cette prestation est assurée au démarrage de la convention.

Livrables de la prestation

- L'attestation d'enregistrement auprès de la CNIL.

Participation financière de la Commune

Le montant de la participation financière est calculé selon la formule :

- Montant de la prestation = « coût de journée » d'un agent de catégorie A x Nombre de jours

Phase 2 - Sensibilisation des acteurs

Définition de la prestation

Le RGPD implique une mise à jour des connaissances et/ou la formation des différents acteurs de la Commune.

En effet, les élus et les agents de la Commune doivent connaître les contraintes réglementaires relatives à la protection des données personnelles.

Pour cela, il est proposé d'établir un plan de formation des acteurs de la Commune.

L'organisation et le contenu de la formation seront définis en accord avec la commune et seront fonction du type et du nombre de participants.

Livrables de la prestation

- Le plan de formation établi avec la Commune
- Les documents supports fournis par la cellule RGPD,
- Le Planning prévisionnel de mise en œuvre.

Responsabilité de la Commune

- La commune devra définir conjointement avec le DPO son plan de formation,
- Elle devra établir le nombre de sessions et les personnes concernées par les sessions,
- Les plannings arrêtés annuellement ne pourront être modifiés que marginalement pour ne pas déséquilibrer la charge prévisionnelle de Lorient Agglomération, notamment vis-à-vis des autres communes,

Participation financière de la Commune

Elle est définie au regard du nombre de jours nécessaire à réalisation de la prestation. Il est évalué par Lorient Agglomération. Une proposition de jours de formation de base est proposée à la commune et peut être modifiée en fonction des besoins et des disponibilités de chacun.

Le montant de la participation financière est calculé selon la formule

- Montant de la prestation = « coût de journée » d'un agent de catégorie A x Nombre de jours

Phase 3 - Cartographie des données de la Commune

Définition de la prestation

Cette phase est très importante et permettra d'établir le registre.

Le registre est un document obligatoire recensant et décrivant de façon exhaustive l'ensemble des traitements de la Commune qu'ils soient informatisés ou tenus sous forme papier.

Lorient Agglomération accompagnera la mise en œuvre de cette phase :

- en établissant avec la commune la méthodologie nécessaire.
- en fournissant les outils de cartographie, outils permettant de structurer et organiser les documents décrivant les traitements des données personnelles recensés ou la fourniture d'un logiciel de recensement des traitements.

Les démarches seront menées par l'interlocuteur de la Commune et des points réguliers, planifiés avec la cellule RGPD, permettront d'évaluer l'avancement de l'audit et de ré-ajuster le cas échéant.

La commune devra préciser si elle souhaite également contractualiser pour le compte de satellites tels que (CCAS, EPHAD, EPHA...).

La commune et la cellule RGPD définiront les priorités de consultation des services ou organismes.

Chaque cartographie sera confidentielle.

L'ensemble des phases ci-après permettront de compléter, modifier, améliorer la qualité du registre.

Livrables de la prestation

- Outils mis à disposition,
- Plan de consultation de la Commune et, le cas échéant de ses satellites,
- Un retour d'évaluation des informations collectées,
- Cartographie de la Commune et des organismes satellites, le cas échéant,
- registre servant de base à la Commune.

Responsabilité de la Commune

La Commune s'engage :

- A mettre en œuvre les moyens humains et matériels pour mener la cartographie à son terme,
- A informer la cellule RGPD de tout nouveau traitement de données personnelles envisagé,

Participation financière de la Commune

Elle est définie au regard du nombre de jours nécessaire à réalisation de la prestation. Il est évalué par Lorient Agglomération. Une estimation du nombre de jours est proposée à la commune et peut être modifiée en fonction des besoins et des disponibilités de chacun.

Le montant de la participation financière est calculé selon la formule

- Montant de la prestation = « coût de journée » x Nombre de jours

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le

ID : 056-215600693-20180921-CM_21092018_69-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Délais et voies de recours La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux et pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes sis 3 Contour de la Motte - CS 44413 - 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 14 septembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 17

Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt-et-un septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Loïc GARNIEL, Isabelle GUELOU, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, André STEPHANT

Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, Loïc GARNIEL

Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH

DELIBERATION n°2018-69: Plan de financement Petit Patrimoine – Lavoirs : Mez er Groez et Kermario

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt de continuer la politique de restauration et valorisation du petit patrimoine local, dont font partie 27 lavoirs et 28 fontaines sont répartis sur l'ensemble de l'île, qui renvoient à de nombreuses légendes et croyances populaires,

Vu le choix réalisé en lien avec l'association Saint-Gunthiern qui entretient et valorise les lavoirs, de s'occuper de deux lavoirs et fontaines très dégradés : Mez er groez et Saint-Paul Kermario,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Ayant entendu les observations portées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE

- de confirmer le choix de restauration des lavoirs de Mez er groez et Saint-Paul Kermario,
- d'adopter le plan de financement suivant
- d'autoriser le Maire à solliciter les financements afférents
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et règlementaires en vue de la

Plan de financement restauration des lavoirs et fontaines de Mez er Groez et Saint-Paul Kermario

Postes de dépense	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT	Montant TTC	% de participation
Restauration Lavoir et fontaine de Saint-Paul Kermario	46 501,12 €	55 801,34 €	Conseil Régional	19 939,44 €	23 927,33 €	25%
Restauration lavoir et fontaine de Mez er Groez	29 458,66 €	35 350,39 €	Conseil Général 56	19 939,44 €	23 927,33 €	25%
Aléas 5%	3 797,99 €	4 557,59 €	Commune	39 878,88 €	47 854,66 €	50%
TOTAL	79 757,77 €	95 709,32 €	TOTAL	79 757,77 €	95 709,32 €	50%

bonne réalisation du projet, en matière d'urbanisme notamment.

Fait à l'île de Groix, le 25 septembre 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2018 et de la publication le 25 septembre 2018.

Fait à l'île de GROIX, le 25 septembre 2018.

Le Maire



**Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix**

Délais et voies de recours La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux et pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes sis 3 Contour de la Motte - CS 44413 - 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 14 septembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 17

Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt-et-un septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Loïc GARNIEL, Isabelle GUELOU, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, André STEPHANT

Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, Loïc GARNIEL

Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH

DELIBERATION n°2018-70: PDIPR – Modification des inscriptions des itinéraires de randonnée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Vu la réalisation du Schéma de mobilités douces,

Considérant la nécessité de modifier les itinéraires inscrits au Plan départemental des itinéraires de randonnée pédestre afin de mettre en cohérence le schéma de mobilités douces avec ces itinéraires,

Considérant la proposition de 5 nouvelles boucles piétonnes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE

- de confirmer le choix des 5 itinéraires présentés en lieu et place des 3 anciens itinéraires inscrits au PDIPR
- d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de désinscription des 3 itinéraires inscrits au PDIPR
- d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande d'inscription de 5 nouveaux itinéraires au Plan départemental des itinéraires de randonnée pédestre.
- d'autoriser le Maire à solliciter les financements afférents
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et réglementaires en vue de la bonne réalisation du projet, en matière d'urbanisme notamment.

Fait à l'île de Groix, le 25 septembre 2018

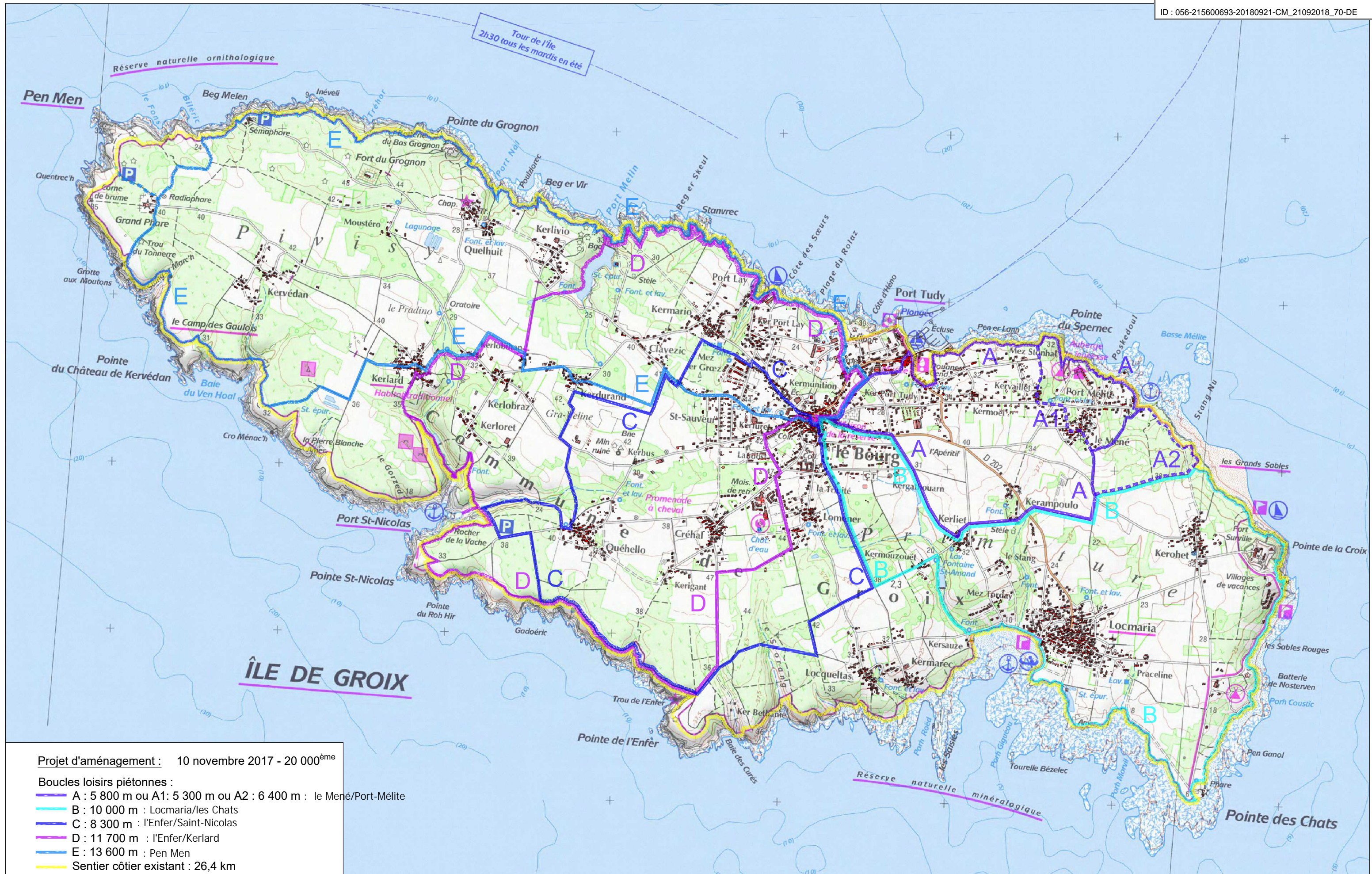
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2018 et de la publication le 25 septembre 2018.

Fait à l'île de GROIX, le 25 septembre 2018.

le Maire



Yvon



Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le

ID : 056-215600693-20180921-CM_21092018_71-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Délais et voies de recours La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux et pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes sis 3 Contour de la Motte - CS 44413 - 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 14 septembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 17

Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt-et-un septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Loïc GARNIEL, Isabelle GUELOU, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, André STEPHANT

Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, Loïc GARNIEL

Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH

DELIBERATION n°2018-71: Plan de financement Ty Canot – Contrat de plan Etat Région

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de revoir le plan de financement du projet Ty Canot au regard des notifications de subventions reçues et des subventions annoncées,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE

- d'adopter le nouveau plan de financement suivant :

- d'autoriser le Maire à solliciter les financements afférents

- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et règlementaires en vue de la bonne réalisation du projet, en matière d'urbanisme notamment.

Fait à l'île de Groix, le 25 septembre 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 septembre 2018 et de la publication le 26 septembre 2018.

Fait à l'île de GROIX, le 25 septembre 2018.

le Maire



D. Yvon

Plan de financement réel ou total :

Dépense prévisionnelles sur base marchés HT		Recettes			
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%	Obtenu/d emandée + date
Travaux	601 348,30	Etat-CPER-vol. territorial	24 757,00	3,13%	Cup 29/6/18
Maîtrise d'œuvre	57 831,98	(FNADT)			
Publications marchés	3 381,86	Etat -DSIL	122 500	15,49%	obtenue
Mission coordination sécurité et protection de la santé	3 885,00	Région-Héritages Littoral	60 000	7,59%	obtenue
		Région-Contrat de partenariat 2014-2020	90 000,00	11,38%	Cup 29/6/18
Mission Contrôle technique	6 180,00	Département	157 506,00	19,92%	obtenue
Mission Ordonnancement, Progr	8 034,20	EPCI - Lorient Agglo	120 000	15,18%	obtenue
Etude structure complémentaire	600,00				
Mission géotechnicien	6 750,00				
Diagnostic amiante, état parasitaire e	3 570,00				
Relevés topographiques	650,00				
Etude de faisabilité technique	6 300,00	Autofinancement	215 866,39	27,30%	
Autres : branchement/assurances	8 466,30				
Confortement falaise	60 694,00				
Aléas 3%	22 937,75				
TOTAL	790 629,39	TOTAL	790 629,39	100%	

Plan de financement Eligible :

Dépense prévisionnelles sur base marchés HT		Recettes			
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	% s/bas e cup	Obtenu/d emandée + date
Travaux	601 348,30	Etat-CPER-vol. territorial	24 756,71	3,56%	Cup 29/6/18
Maîtrise d'œuvre	57 132,00	(FNADT)			
Médialex-publication marchés	2 242,22	Etat -DSIL	122 500	17,62%	obtenue
Bureau Véritas- CSPS	3 885,00	Région-Héritages Littoral	60 000	8,63%	obtenue
APAVE- Contrôle technique	6 180,00	Région-Contrat de partenariat 2014-2020	90 000,00	12,94%	Cup 29/6/18
CT Atlantique-OPC	8 034,20	Département	139 085,57	20,00%	obtenue
Bretagne Ingénierie-étude structure	600,00	EPCI - Lorient Agglo	120 000	17,26%	obtenue
Géolithe- études géotechniques	6 750,00				
DT Bâti-Diagnostics	3 570,00				
HUIBAN -Relevés topographiques	650,00				
Dutelle-Etude faisabilité technique	6 300,00				
Lorient Agglo-branchements	1 850,00	Autofinancement	139 085,57	20,00%	
SMABTP- Assurances DO	6 061,64				
TOTAL	704 603,36	TOTAL	695 427,85	100%	
Montant dépenses validé en CUP	695 427,85				

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Délais et voies de recours La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux et pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes sis 3 Contour de la Motte - CS 44413 - 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 14 septembre 2018
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 17
Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt-et-un septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Loïc GARNIEL, Isabelle GUELOU, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, André STEPHANT

Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, Loïc GARNIEL

Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH

DELIBERATION n°2018-72: Acquisition du Cinéma – demande de financement et désignation du notaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la mise en vente du cinéma de l'île, murs et fonds,

Considérant qu'aucun projet de reprise solide n'a été proposé aux vendeurs,

Considérant l'accord de M. Boterf Yann et de Mme Perron Anne-Marie née Boterf sur le montant proposé par la commune,

Considérant l'intérêt collectif que constitue l'acquisition de ce cinéma par la commune en vue d'une exploitation associative sans but lucratif,

Considérant qu'il semble nécessaire aujourd'hui de poser un ultimatum à cette proposition de vente,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE

- de confirmer la délibération du 16 février 2018,

- de désigner le notaire Maître Le Strat pour représenter la commune,

- d'adopter le plan de financement suivant :

Plan de financement détaillé prévisionnel du budget

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Acquisition	200 000,00 €	État FSIL	50 000,00 €	25,00%
		CD56	60 000,00 €	30,00%
		Autofinancement	90 000,00 €	45,00%
TOTAL	200 000,00 €	TOTAL	200 000,00 €	100,00%

- d'autoriser le Maire à solliciter les financements afférents

- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et règlementaires en vue de la bonne réalisation du projet, en matière d'urbanisme notamment.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à l'île de Groix, le 25 septembre 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 septembre 2018 et de la publication le 26 septembre 2018.

Fait à l'île de GROIX, le 25 septembre 2018.

le Maire



Délais et voies de recours La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux et pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes sis 3 Contour de la Motte - CS 44413 - 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 14 septembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 17

Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt-et-un septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Loïc GARNIEL, Isabelle GUELOU, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, André STEPHANT

Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, Loïc GARNIEL

Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH

DELIBERATION n°2018-73: Projet Modern Strouihl – adoption et plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de l'association Modern Strouihl, de réhabiliter le local Mille Clubs, propriété de la commune,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, au vu du diagnostic du bâtiment, de construire un bâtiment neuf pour abriter les activités de l'association,

Considérant l'intérêt de soutenir l'action de l'association Modern Strouihl qui recycle les objets et vêtements dont les habitants ne veulent plus, créant une activité d'économie circulaire soutenable, et solidaire,

Vu l'estimatif prévisionnel,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE

- d'adopter le projet de démolition du Mille-Clubs et de construction d'un bâtiment neuf pour le projet de Modern Strouihl

- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous

- d'autoriser le Maire à solliciter les financements afférents auprès des cofinanceurs suivants :

- Fonds Leader

-Etat au titre du CPER

- Ademe

- Région – politique sectorielle

- Région au titre du CPER

- Département

- Lorient agglomération

- tout autre cofinanceur public ou privé

- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et réglementaires en vue de la bonne réalisation du projet, en matière d'urbanisme notamment.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

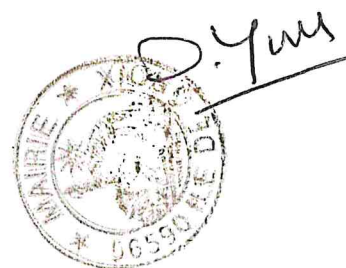
Affiché le

ID : 056-215600693-20180921-CM_21092018_73-DE

Dépenses	
Coût travaux	Montant HT
Démolition	27 500,00 €
Construction neuve	241 832,06 €
Aménagement extérieurs (réseaux parking)	20 000,00 €
Sous-total	289 332,06 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre/OPC	44 267,81 €
Honoraires SPS, Contrôle technique	14 000,00 €
Dépenses annexes (géomètre, géotechnique, amiant)	16 000,00 €
Tolérance phase étude (3%)	2 228,03 €
Aléas travaux (5%)	14 466,60 €
Assurance dommage ouvrage bâtiment neuf	8 000,00 €
Révision des prix	9 000,00 €
Sous-total	107 962,44 €
TOTAL	397 294,50 €

Fait à l'île de Groix, le 27 septembre 2018
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 septembre 2018 et de la publication le 27 septembre 2018.
Fait à l'île de GROIX, le 27 septembre 2018.

le Maire



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Délais et voies de recours La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux et pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes sis 3 Contour de la Motte - CS 44413 - 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 14 septembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 17

Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt-et-un septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Loïc GARNIEL, Isabelle GUELOU, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, André STEPHANT

Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, Loïc GARNIEL

Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH

DELIBERATION n°2018-74: Projet Port Lay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant les négociations en cours avec Lorient agglomération, qui permettent d'espérer pouvoir lancer le projet de rénovation des bâtiments Hébergement et Bonobo de Port Lay dès l'an prochain.

Considérant l'estimatif issu de l'étude commandée par la commune auprès du bureau EADM.

Le dossier sera également présenté au prochain Comité Unique de Programmation de novembre.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE

- de confirmer l'adoption d'un projet de rénovation et modernisation des bâtiments A et B de l'ensemble immobilier de Port Lay, en débutant par une étude de programmation associant les principales associations utilisatrices,

- d'adopter les plans de financements prévisionnels ci-annexés

- d'autoriser le Maire à solliciter les financements afférents auprès des cofinanceurs

- Etat au titre du CPER

- Etat au titre du FSIL

- Région – politique sectorielle

- Région au titre du CPER

- Département

- Lorient agglomération

- tout autre cofinanceur public ou privé

- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et réglementaires en vue de la bonne réalisation du projet, en matière d'urbanisme notamment.



	Dépenses prévisionnelles	
	Montant HT	Montant TTC
Études pré-opérationnelles	3250	3900
Étude topographique	1 400,00 €	1 680,00 €
Etude préliminaire de faisabilité géotechnique	1 850,00 €	2 220,00 €
Bâtiments	1 331 030,00 €	1 595 938,56 €
Bâtiment F	810 890,00 €	973 068,00 €
Rez de chaussée	91 550,00 €	109 860,00 €
Salle association	15 300,00 €	18 360,00 €
Salle de projection	31 250,00 €	37 500,00 €
Salle de musique	45 000,00 €	54 000,00 €
Étage 1	424 740,00 €	509 688,00 €
Restauration	224 400,00 €	269 280,00 €
Salle polyvalente	142 740,00 €	171 288,00 €
Salle de musique	57 600,00 €	69 120,00 €
Combles	294 600,00 €	353 520,00 €
Chambres	196 560,00 €	235 872,00 €
Circulations	45 240,00 €	54 288,00 €
Locaux humides	52 800,00 €	63 360,00 €
Bâtiment A	196 050,00 €	235 260,00 €
Hébergement plongée	84 000,00 €	100 800,00 €
Bar associatif/salle de réunion	22 800,00 €	27 360,00 €
Espace plongée	89 250,00 €	107 100,00 €
Surcoût travaux insulaire	283 812,00 €	339 438,55 €
Aléas de chantier	40 278,00 €	48 172,01 €
Honoraires techniques	171 259,00 €	205 510,69 €
Maîtrise d'œuvre	135 529,00 €	162 634,69 €
Contrôle technique	12 500,00 €	15 000,00 €
Coordinateur OPC	11 420,00 €	13 704,00 €
Étude géotechnique (G12)	4 000,00 €	4 800,00 €
Coordinateur SPS	7 810,00 €	9 372,00 €
Assurances (DO, CNR, TRC,...)	33 475,00 €	40 170,00 €
Couvertures DO/CNR	28 282,00 €	33 938,40 €
Couverture TRC	5 193,00 €	6 231,60 €
Frais annexes	13 080,00 €	15 696,00 €
Branchements (ENGIE, CGE...)	2 500,00 €	3 000,00 €
Publications	2 500,00 €	3 000,00 €
Duplications/expéditions	3 500,00 €	4 200,00 €
Divers (affichages, huissiers, photos...)	4 580,00 €	5 496,00 €
Sous-total	1 552 094,00 €	1 861 215,25 €
Provisions actualisations/révisions	44 686,00 €	53 623,20 €
Recalage estimation Tx au m du marché		
Maîtrise d'œuvre	6 789,00 €	8 146,80 €
Actualisation DCE en phase études	19 965,00 €	23 958,00 €
Révisions marchés de travaux	10 000,00 €	12 000,00 €
Révisions sur honoraires MOE	7 059,00 €	8 470,80 €
Révisions sur autres honoraires techniques	873,00 €	1 047,60 €
TOTAL GENERAL	1 596 780,00 €	1 914 838,45 €

Plan de financement le Bonobo

Intitulés	Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
	HT	TTC	Intitulés	HT	%
Travaux bâtiments	196 050,00 €	235260	Etat CPER – Fiche 2.1	77758,7875	25,00%
Etudes pré-opérationnelles	632,78 €	759,34 €		77 758,79 €	25,00%
Surcoût travaux insulaire et aléas	63 100,32 €	75 720,38 €	CD 56	93 310,55 €	30,00%
Honoraires techniques	33 344,13 €	40 012,96 €	Autofinancement	62 207,03 €	20,00%
Assurances	6 517,58 €	7 821,10 €			
Frais Annexes	2 546,68 €	3 056,02 €			
Provisions actualisations/révisions	8 843,66 €	10612,392			
Total	311 035,15 €	373242,18		311035,15	100,00%

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2018 et de la publication le 25 septembre 2018.

Fait à l'île de Groix, le 25 septembre 2018

Fait à l'île de GROIX, le 25 septembre 2018.

le Maire

